

DIX-NEUVIEME ASSEMBLEE MONDIALE
DE LA SANTE

A19/P&B/Conf. Doc. No 7
10 mai 1966

COMMISSION DU PROGRAMME ET DU BUDGET

ORIGINAL : FRANCAIS

Point 2.3 de l'ordre du jour

ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME D'ERADICATION DU PALUDISME

Amendement proposé par la délégation du Sénégal
à l'amendement proposé par la délégation de la France
et contenu dans le document A19/P&B/Conf. Doc. No 2 Rev. 1

1. Supprimer le membre de phrase entre tirets :
"- au besoin par transfert des moyens financiers appropriés prélevés
sur les fonds affectés à ce programme -"
2. Ajouter à la fin du paragraphe proposé par le gouvernement de la France :
"et de veiller plus particulièrement à l'analyse de l'état d'avancement
du programme mondial d'éradication du paludisme et à l'étude des
possibilités de son développement ultérieur."